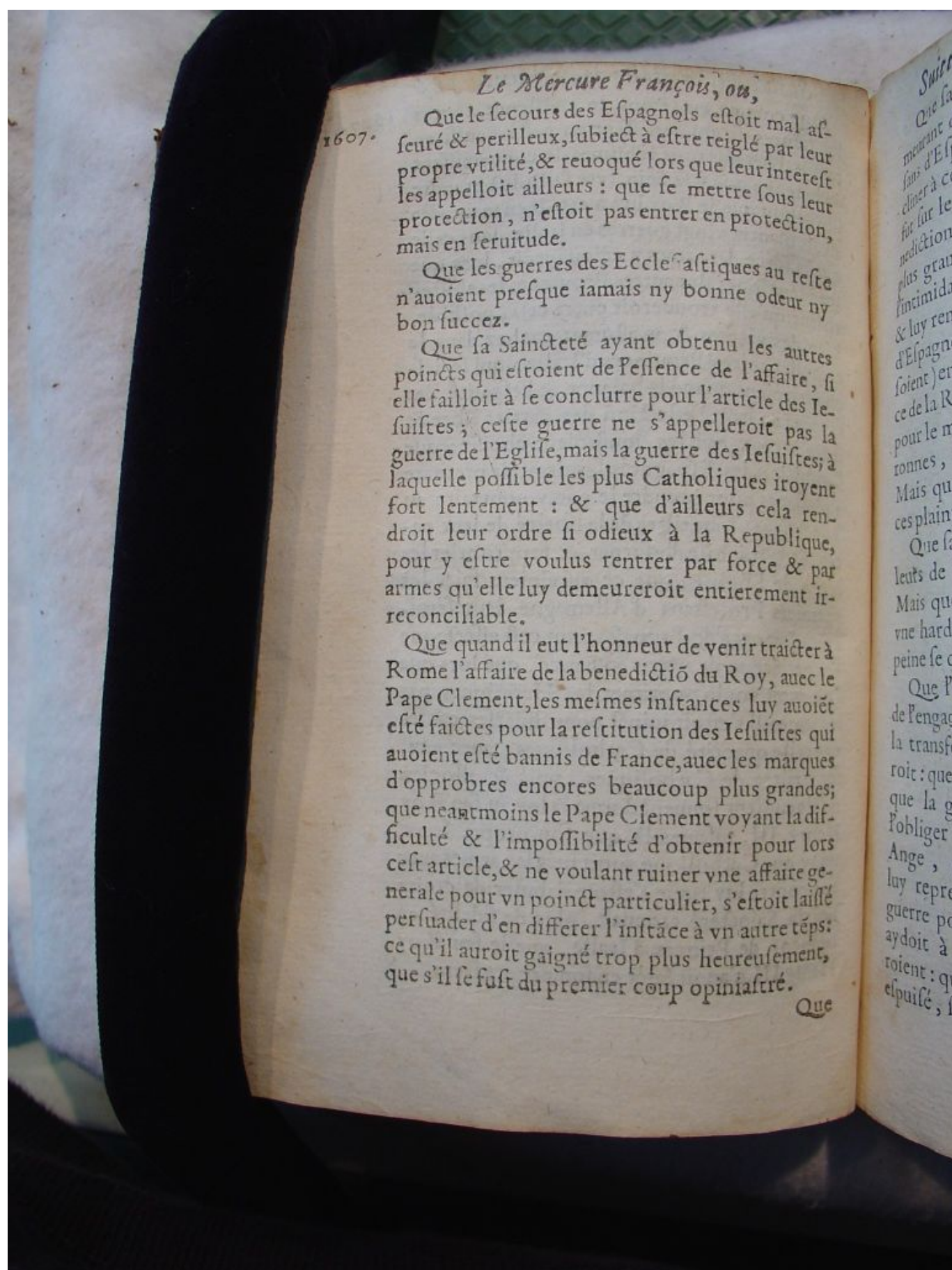


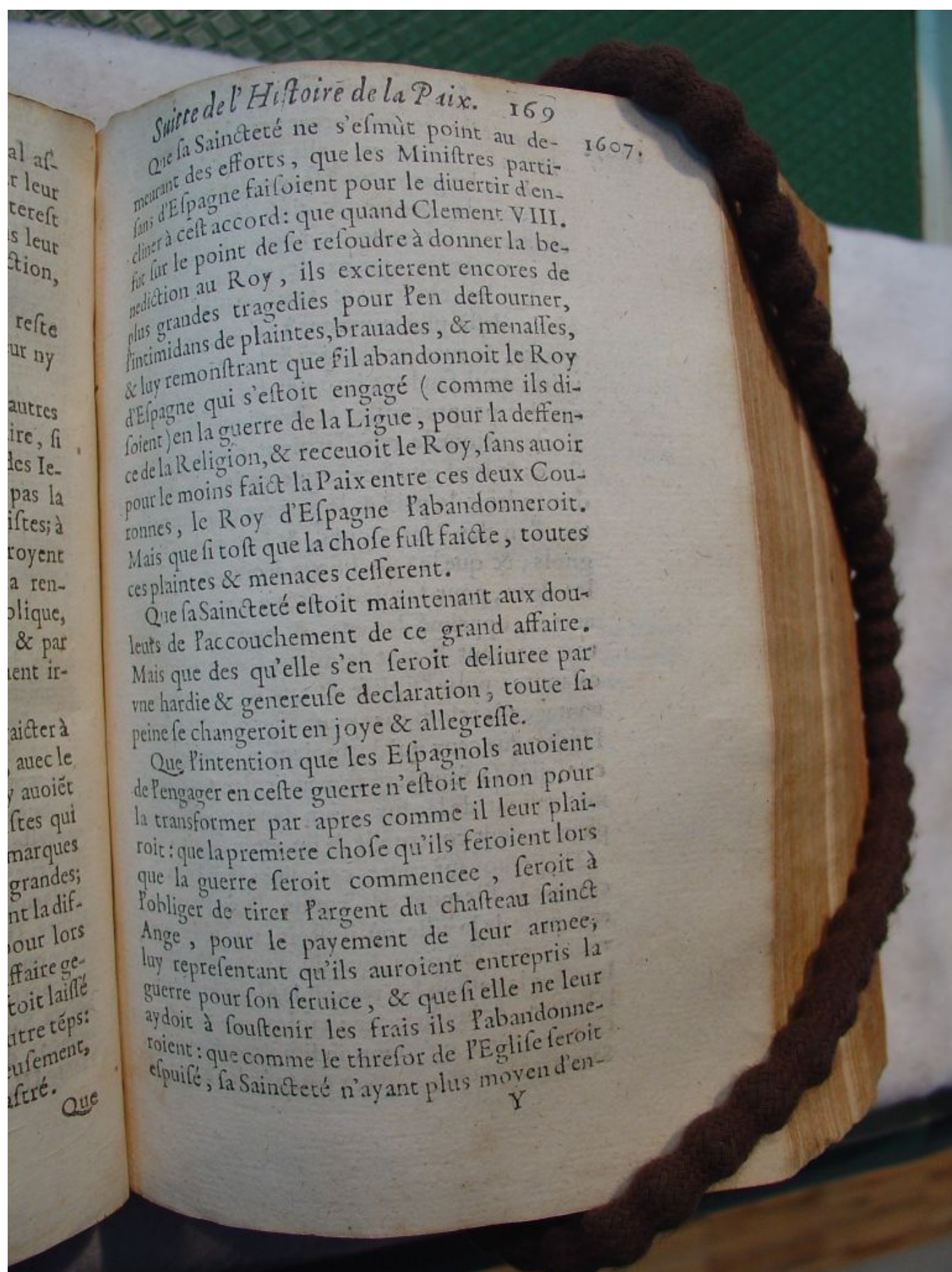
1607_162r_Table_3.jpg

M. DC. VII.	
<i>Naissance de Monsieur d'Orleans.</i>	162
<i>Recherche des Tresoriers.</i>	176.a
<i>Mort du Chancelier de Bellieure.</i>	ibid.
<i>Monsieur de Sillery Chancelier de France.</i>	176.b
<i>Plaidez sur les Priuileges de la Fierce ou Chasse saint Romain de Rouen.</i>	177.a
<i>Histoire du miracle Saint Romain, & de l'institution du priuilege de la Fierce. Meurtre du sieur du Halot. Saint Romain n'estoit pas né l'an 511. Chronologie des Euesques de Rouen. Saint Romain Euesque de Rouen l'an 612. Feinte representation de la Gargouille. Abus commis sur ledit priuilege. Lieux de franchise pourquoy introduits. Comment se doit praeiquer ledit priuilege, & pourquoy il ne se peut rapporter au meurtre du sieur du Halot. Arrests du grand Conseil sur lefdits plaidez. Diuers escrits pour & contre ledit priuilege. Reglement fait sur iceluy par le Roy Henry quatriesme.</i>	
<i>Des Assemblies du Clergé de France.</i>	187.a
<i>Grand desbordement de mer en Angleterre.</i>	188.a
<i>Second Bref du Pape aux Catholiques d'Angleterre.</i>	189.a
<i>Lettre du Cardinal Bellarmin à l'Archiprestre d'Angleterre.</i>	190.a
<i>Response du Roy d'Angleterre aux Brefs du Pape, & à la Lettre du Cardinal Bellarmin.</i>	193.b
<i>Difference entre le Serment de Primauté, & celuy de Fidelité.</i>	
<i>Estats des Pays-bas.</i>	196.a
<i>Le Comte Henry Vandenberg pris dans Erle. Le Comte de Falkenstein tué.</i>	
<i>Heemskerck Admiral de l'armee nauale des Estats.</i>	196.b
X ii	

1607_168v.jpg



1607_169r.jpg



1607_169v.jpg

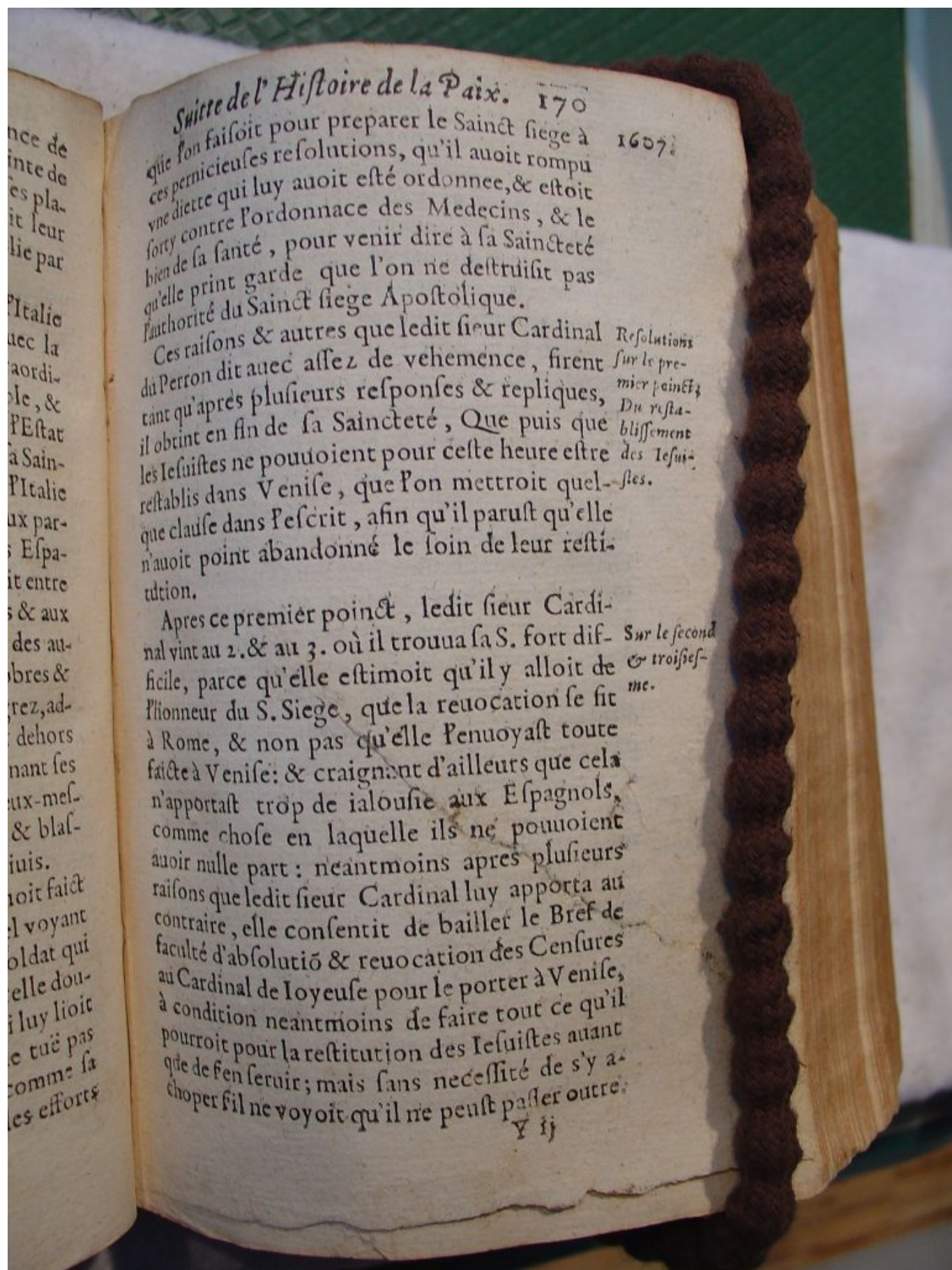
1607. *Le Mercure François, ou,*
 tretenir ses propres forces pour la deffence de
 l'Estat Ecclesiastique, elle seroit contrainte de
 recevoir les garnisons Espagnoles dans ses pla-
 ces pour les garder, & ainsi deviendroit leur
 esclave, & se trouueroit non moins spolie par
 ses protecteurs, que par ses ennemis.

Que les chertez & famines dont l'Italie
 estoit desjà pleine venans à se mesler avec la
 guerre, & avec les charges & leuees extraordi-
 naires qu'il faudroit imposer sur le peuple, &
 que les propres villes & Prouinces de l'Estat
 Ecclesiastique se rebelleroient contre sa Sain-
 cteté; & bref que si ceste guerre duroit, l'Italie
 deviendroit le prix & le partage des deux par-
 tis: l'un des Heretiques, & l'autre des Espa-
 gnols; & que le Saint siege demeureroit entre
 les deux, pour seruir de proye aux vns & aux
 autres, opprimé des vns, & oppugné des au-
 tres avec tant & tant de miseres, opprobres &
 calamitez pour l'Eglise, & tant de progres, ad-
 uantages & triumphes pour l'heresie, & dehors
 l'Italie: que ceux qui donnoient maintenant les
 conseils à sa Saincteté se maudiroient eux-mes-
 mes vn iour de les luy auoir donnez, & blas-
 phemeroient contre elle de les auoir suivis.

Que preuoyant toutes ces ruines il auoit fait
 comme le fils muët de Cræsus, lequel voyant
 en la prise de la ville où il estoit, vn soldat qui
 vouloit tuër son pere, fut saisi d'une telle dou-
 leur, que la passion luy rompit le fil qui luy lioit
 la langue, & luy fit crier au soldat, ne tuë pas
 Cræsus; ainsi qu'estant indisposé comme la
 Saincteté scauoit, & ayant entendu les efforts

Saint
 que son f
 ces penic
 vne diere
 fort con
 bien de sa
 qu'elle pr
 l'authorit
 Ces rai
 da Perro
 tant qu'a
 il obtint
 les Iesuis
 restablis
 que clau
 n'auoit
 titution.
 Apres
 nal vint
 ficile, p
 Pionner
 à Rom
 faite à
 n'appa
 comme
 auoir n
 raisons
 contrai
 faculté
 au Car
 à condi
 pourro
 que de
 choper

1607_170r.jpg



1607_170v.jpg

Le Mercure François, ou,

1607.

*Sur le qua-
triefme &
cinquiéfme.*

Quant au quatriefme & cinquiéfme poinctz, apres quelques contestations sur la forme de l'efcrit qui deuoit estre présenté à sa Saincteté au nom du Roy par lesdits sieur Cardinal de Ioyeuse, & d'Alincour Ambassadeur à Rome, ledit sieur Cardinal du Perron impetra d'elle, qu'ils le luy donneroient, & qu'ellen'y changeroit rien qui importast.

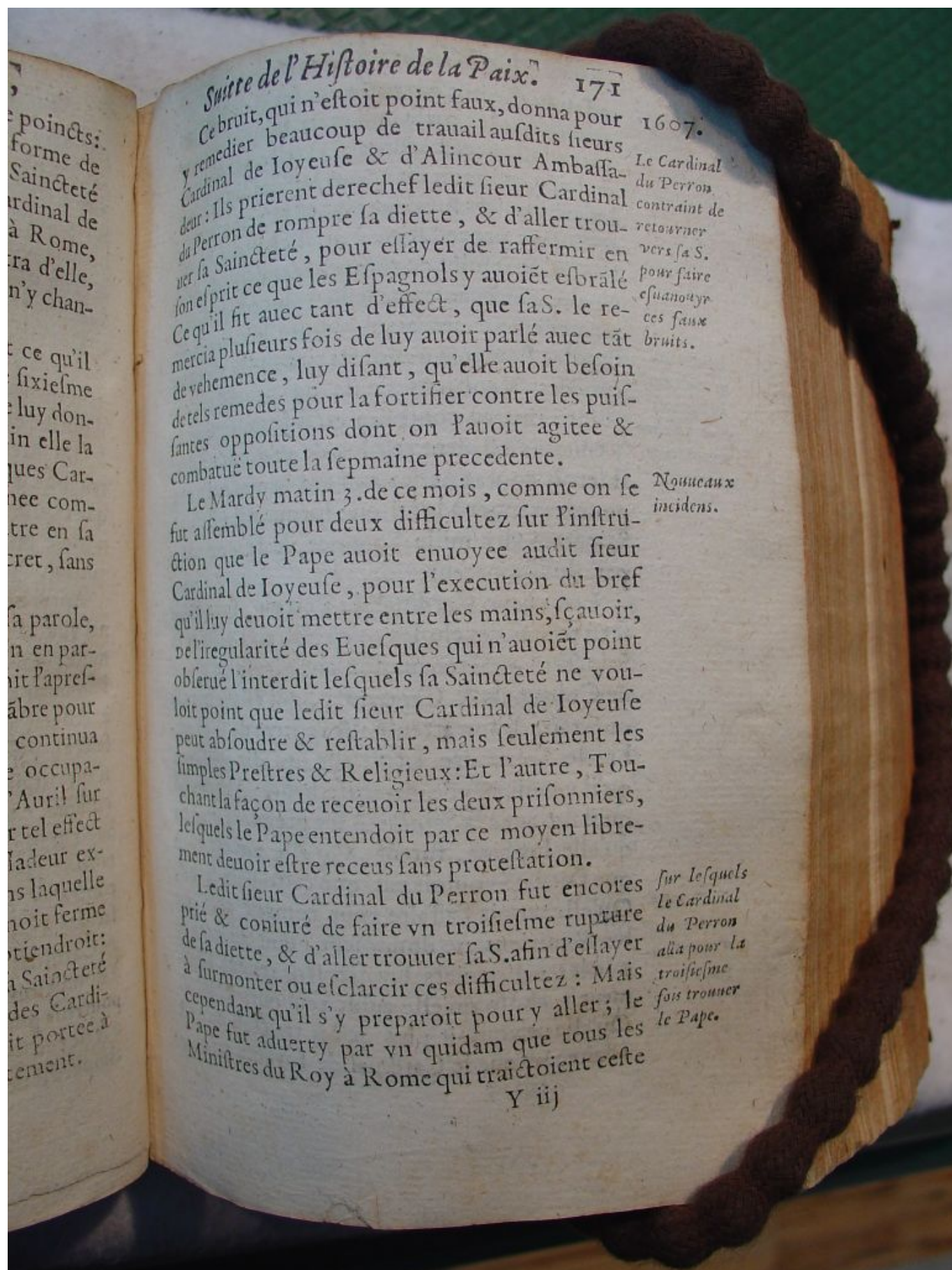
*Sur le fixief-
me.*

Ainsi ledit sieur Cardinal eut tout ce qu'il requit de sa Saincteté, excepté sur le fixiefme poinct, qu'elle luy dit, que deslors elle luy donnoit sa resolution, & que le lendemain elle la feroit entendre en particulier à quelques Cardinaux au Consistoire, & l'apresdisnee commenceroit à les appeler l'un apres l'autre en sa chambre pour prendre leur voix en secret, sans pour cela s'obliger à les suivre.

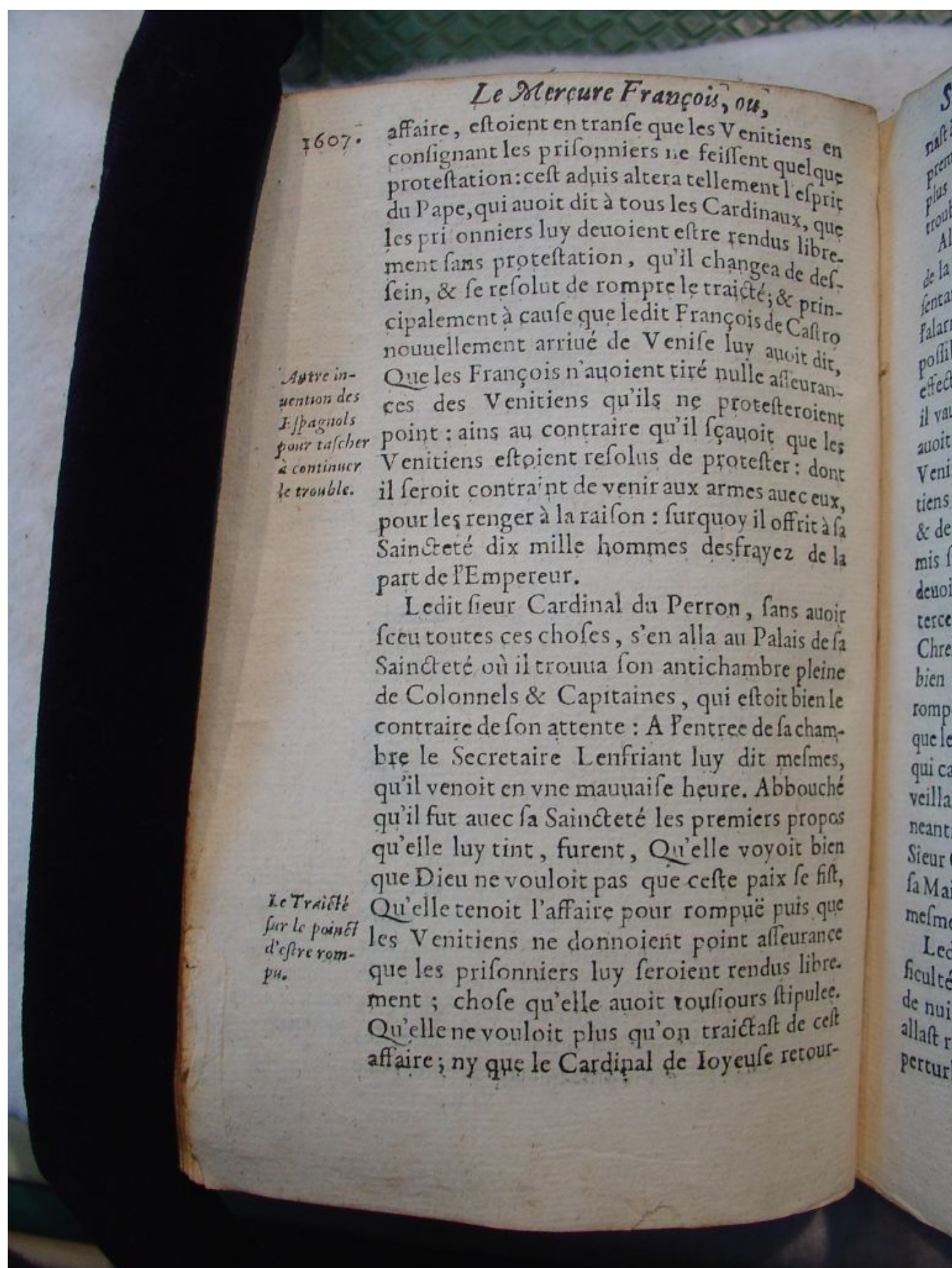
*Bruictz que
les Espa-
gnols inuen-
terent pour
la rupture
du traicté.*

Le lendemain sa Saincteté executa sa parole, & declara au Consistoire son intention en particulier à quelques Cardinaux, & se mit l'apresdisnee à faire venir les autres en sa chäbre pour prendre leur voix secrettement, & continua d'employer toute la semaine en ceste occupation: Mais le Dimanche premier d'Auril sur vne lettre escripte artificieusement pour tel effect par D. Francisco de Castro, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne à Venise, dans laquelle il mandoit à sa Saincteté que si elle tenoit ferme sur le poinct des Iesuites, qu'elle l'obtiendroit: il courut un bruit dans Rome, que sa Saincteté agitée & combattüe par la plus part des Cardinaux, sur le faict des Iesuites, estoit portée à vne entiere rupture de tout appointement.

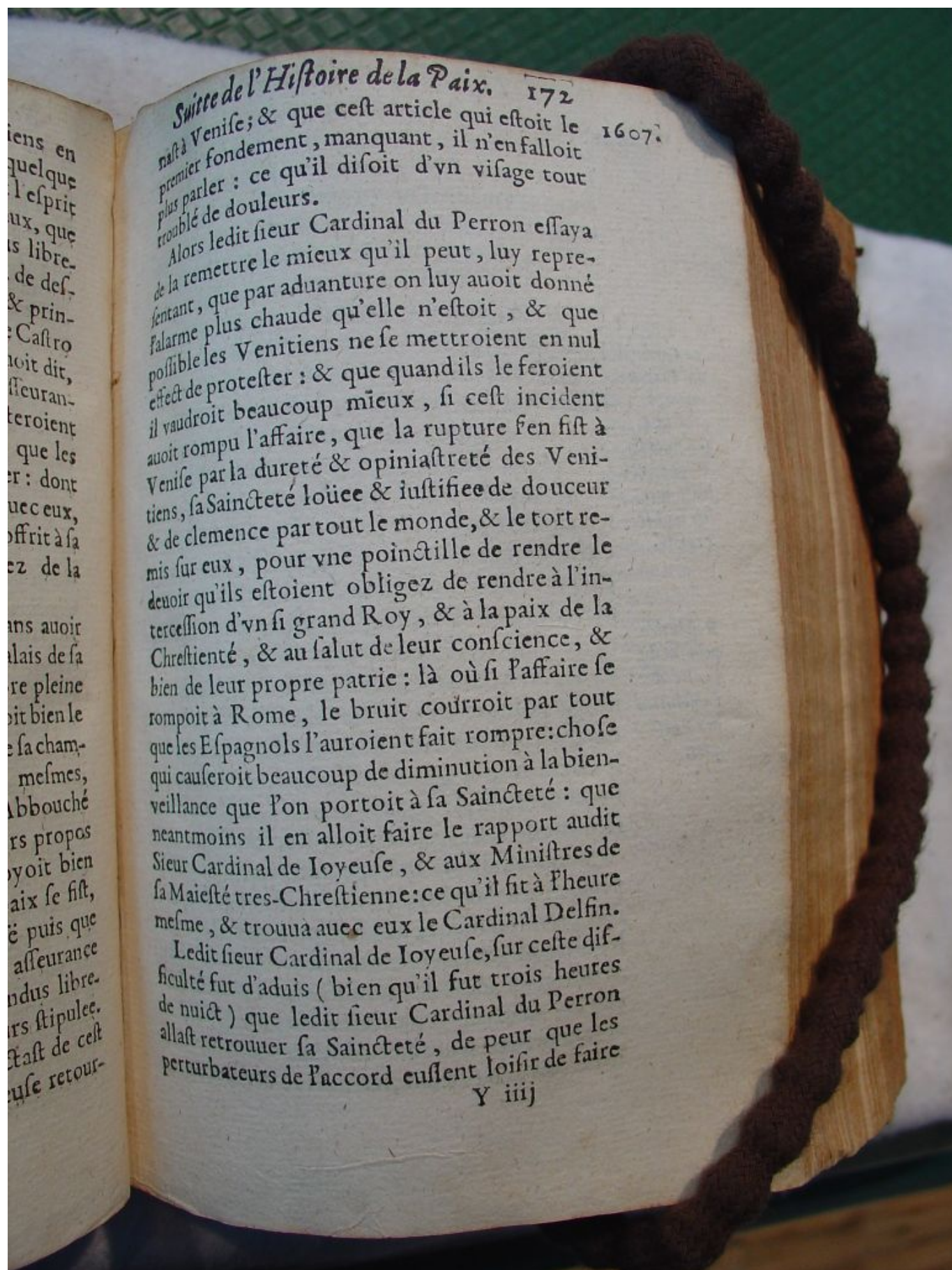
1607_171r.jpg



1607_171v.jpg



1607_172r.jpg



1607_172v.jpg

Le Mercure François, ou,
 1607. vne plus grande impression en son esprit; & as-
 seurant sadite Saincteté qu'il ne leueroit point
 les censures, si les prisonniers n'estoient remis
 entre ses mains sans protestation: Et que sur
 ceste assurance il la suppliait de se contenter
 de luy mettre le Bref de l'absolution entre ses
 mains. Le Cardinal du Perron retourné vers sa
 Saincteté, & luy ayant dit ce que dessus, apres
 plusieurs responces elle y condescendit.

*Le Cardinal
 du Perron
 retourne
 pour la 4.
 fois vers le
 Pape & re-
 sult avec
 luy tout le
 Traicté.*

*Resolution
 pour la dis-
 ficulté de
 l'absolution
 des Eues-
 ques.*

Mais en parlant de l'absolution & du resta-
 blissement des Euesques, le Pape luy dit qu'il
 ne vouloit point que ledit sieur Cardinal de
 Loyeuse la leur donnast, ains seulement aux
 simples Prestres & Religieux. Alors le Cardi-
 nal du Perron luy dit, Qu'il luy sembloit que
 c'estoit vn perilleux conseil, que de les vouloir
 excepter de l'absolution & rehabilitation uni-
 uerselle des Ecclesiastiques qui auoient encou-
 ru irregularité, & que cela possible les aigriroit
 & feroit resoudre à deffendre & à pretendre
 n'estre point cheus en irregularité; & qu'en ce
 cas il n'y auoit point de doute que le Senat ne
 les soustint, & que ce ne fust à retomber en vn
 inconuenient pire que le premier, & faire d'un
 schisme de Laics, vn schisme Ecclesiastique.

Sur ces raisons le Pape apres auoir quelque
 peu pensé à part luy; luy dit, qu'il condescende-
 roit premierement, que le Cardinal de Loyeuse
 les absoudroit en cōscience: secondement, que
 ayant receu aduis de luy, de ce qu'il auroit fait
 elle luy enuoyeroit par lettres le pouuoir de les
 absoudre exterieurement: & tiercement qu'elle
 luy diroit, en partant, vn mot à l'oreille, & en

Suite
 cas qu'il ne
 luy donero
 en leur end
 pour le bie
 luy config
 qu'il peust
 à Venise la
 Les pri
 me, seauo
 Inigo de C
 ser cest aff
 pouuoient
 gnols euss
 tion de Pa
 sceust alle
 employez
 Cardinal Z
 Cardinal d
 pescheren
 Toutesf
 denas n'eu
 publique
 ser les fol
 t, que po
 presentast
 d'Espagne
 Cardinal d
 deur à Ro
 L'escri
 Chrestien
 desdits sei
 cacheté;
 donnoit F

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan